

224C0224  
FR0010458729-FS0110-DER19

8 février 2024

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique  
(articles 234-8, 234-9, 2° et 234-10 du règlement général)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**IMPLANET**

(Euronext Growth Paris)

1. Par courrier reçu le 8 février 2024, la société Sanyou (HK) International Medical Holding Co<sup>1</sup>, Ltd (6F., Manulife Place, 348 Kwun Tong Road, Kowloon, Hong Kong, Chine) a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 février 2024, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société IMPLANET et détenir 93 176 946 actions IMPLANET représentant autant de droits de vote, soit 74,56% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société IMPLANET<sup>3</sup>.

2. Le franchissement en hausse des seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société IMPLANET par la société Sanyou (HK) International Medical Holding Co., Ltd a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 223C1744, mise en ligne sur le site de l'AMF le 31 octobre 2023.

---

<sup>1</sup> Société de droit chinois contrôlée au plus haut niveau par un concert constitué des fondateurs Mingyan Michael Liu, Nong Xu et David Fan, par l'intermédiaire de la société Shanghai Sanyou Medical Co., Ltd.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 124 968 484 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Cf. notamment communiqué de la société IMPLANET du 2 février 2024.